

# ERASMUS

ERASMUS est le sigle (**Eu**Ropean **A**ction **S**cheme for the **M**obility of **U**niversity **S**tudent) choisi par l'Union européenne le 15 juin 1987 pour désigner un programme d'action interuniversitaire, visant en particulier la mobilité des étudiants de l'Union européenne. Il constitue le volet enseignement supérieur du programme européen SOCRATES sur l'éducation.

Ce programme permet à un étudiant inscrit à l'Université Henri Poincaré d'effectuer une partie reconnue de son cursus dans une université partenaire d'un des Etats membres de l'Union européenne pour une durée allant de **3 mois** (au minimum) à **12 mois** (au maximum) avec une exemption complète des droits de scolarité dans les Universités d'accueil. Les étudiants demeurent donc inscrits dans leur Université et conservent les droits qui s'y attachent (ex: sécurité sociale étudiante, un étudiant boursier garde le bénéfice de sa bourse, etc).

La période d'études à l'étranger, au vu des résultats obtenus, fait l'objet d'une reconnaissance académique par l'Université Henri Poincaré. **Le diplôme obtenu est donc celui de l'UHP, le programme Socrates/Erasmus ne visant pas l'obtention d'un diplôme étranger.**

La procédure de contrôle des connaissances sera celle en vigueur dans l'établissement d'accueil. Le nombre d'examens à présenter dans l'Université d'accueil dépendra du contrat d'études ECTS que vous aurez rempli avant votre départ.

## **1. Les conditions de participation :**

- Etre inscrit à l'Université Henri Poincaré
- Avoir achevé une première année d'études universitaires
- Avoir la nationalité des Etats membres de l'Union européenne ou posséder le statut de résident permanent, d'apatride ou de réfugié politique ou encore être titulaire d'une carte de résident français valable 10 ans.

Il n'y a pas de condition de niveau de langue mais les candidats doivent bien prendre en compte que les cours et les examens seront dispensés la plupart du temps dans la langue du pays d'accueil.

**Attention : Vous ne pouvez prétendre au programme ERASMUS qu'une seule fois au cours de votre cursus universitaire.**

## **2. Les mobilités proposées**

Une mobilité s'organise toujours à l'initiative d'un enseignant (coordonnateur ERASMUS) en fonction des contacts qu'il peut avoir avec des universités européennes et de l'intérêt qu'une coopération présenterait pour les deux établissements.

L'enseignant contacte alors le service des Relations Internationales pour une étude conjointe du projet. L'université Henri Poincaré propose chaque année des projets d'**accords bilatéraux** qui sont validés ou non. Ces accords définissent les points suivants :

- le nombre d'étudiants prévus
- le nombre de mois de mobilité
- la discipline concernée par l'échange

Pour certaines disciplines enseignées à l'université Henri Poincaré, le nombre de mobilités est relativement limité. Il vous est bien sûr possible de solliciter votre coordonnateur ERASMUS pour l'élaboration de nouveaux accords bilatéraux tout en sachant que la finalisation d'un accord peut être longue.

### **3. Les aides financières**

- Bourse Erasmus : environ 100 € par mois + complément à la fin de l'année universitaire.
- Aide à la mobilité de l'université Henri Poincaré : s'adresser au Service des Relations internationales.
- Bourses de mobilité sur critères sociaux pour les boursiers du CROUS: 389 euros/mois.
- Bourses de la Région lorraine : dossier transmis par le Service des Relations internationales.

**Remarque :** Un étudiant français qui poursuit ses études en Europe conserve le bénéfice de la bourse d'enseignement supérieur qui lui est attribuée en France, sur le fondement de critères sociaux (bourse du CROUS).

### **4. La validation de la formation à l'étranger**

L'ECTS, ou European Credit Transfer System a pour but de donner une meilleure transparence aux cursus, et donc favoriser la mobilité en facilitant la reconnaissance des études à l'étranger. L'ECTS est l'un des éléments centraux du processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur européen. Les crédits sont capitalisables, compensables et transférables dans toutes les universités européennes partenaires de l'UHP. Ainsi les modules d'enseignement que vous aurez étudiés, par exemple dans une université italienne ou allemande, pourront être reconnus et comptabilisés pour l'obtention de votre diplôme.

#### **À quoi correspondent les crédits ?**

Le crédit constitue une unité de mesure des diplômes, commune à tous les pays participants. Les crédits ECTS représentent, sous la forme d'une valeur numérique entre 1 et 60 affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacune d'entre elles. Ainsi, une année académique est fixée à 60 crédits, soit 30 crédits par semestre d'études.

### **5. Constituer son dossier**

Il vous faut tout d'abord contacter l'enseignant coordonnateur de votre filière et l'informer de votre projet de mobilité.

Votre candidature ERASMUS se compose de deux dossiers :

- **un dossier administratif** qui vous permet d'obtenir une bourse ERASMUS
- **un dossier pédagogique** (formulaire de candidature et contrat d'études ECTS) qui définit le programme des cours que vous souhaitez suivre dans l'Université partenaire. Ce dossier doit être accepté et signé par votre coordinateur ERASMUS et par le Directeur des Relations internationales. Il garantit la validation des études pour l'obtention du diplôme français à votre retour en France. Si des changements devenaient nécessaires (incompatibilités, difficultés, etc) vous devez en parler aux responsables français et étrangers du programme et informer **impérativement le Service des Relations internationales** de tout changement (modification des dates du séjour, changement dans le programme des cours, etc)

**Dossier administratif** :

- **Contrat ERASMUS 2006-2007**
- **Attestation de séjour ERASMUS**
- **Rapport ERASMUS**
- **Certificat de l'Université partenaire**

**Dossier pédagogique** :

- **Formulaire de candidature**
- **Contrat d'études ECTS**

## **6. Le logement**

La plupart de nos Universités partenaires proposent des chambres universitaires. Toutefois le programme ERASMUS ne règle pas automatiquement les questions de logement, qui demeurent du ressort de chaque établissement partenaire, selon ses propres procédures en vigueur. Prenez contact avec l'Université d'accueil pour connaître la procédure spécifique et demander le formulaire de réservation de logement.

## **7. La protection sociale**

Si vous avez la nationalité de l'un des Etats membres ou de l'Espace économique européen (EEE), et si votre pays de destination est également l'un de ces Etats, vous devez solliciter avant votre départ la délivrance d'un formulaire E128 auprès du Service Relations internationales de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Nancy. Cet imprimé est établi sur présentation de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours et de la carte d'assuré social en cours de validité. Pour toutes les autres situations ou tout renseignement complémentaire, contactez le Service des Relations internationales de la CPAM ou consultez le Guichet unique du Pôle universitaire européen.

### **Votre interlocuteur au Service des Relations internationales :**

Christelle LAUB

Téléphone : 03 83 68 21 42

Fax : 03 83 68 21 02

E-mail : christelle.laub@uhp-nancy.fr